



COMITE
du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DU CHER

PV DU MARDI 2 DECEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	328
	Nombre de présents avec voix délibérative	181
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	184
	Date de convocation	18/11/2025

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises (CEE, CITEOS, AEB et EQUANS),

Mesdames, Messieurs les représentants d'ENEDIS et de GRDF

Mesdames, Messieurs les agents du SDE 18

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui pour ce dernier comité syndical du SDE 18 du mandat 2020-2026, qui illustre la force de notre coopération territoriale autour des enjeux énergétiques. Ce rendez-vous n'est pas seulement une réunion technique : c'est un moment stratégique pour nos territoires, pour nos communes, et pour l'avenir énergétique du département du Cher. Je vous remercie donc pour votre assiduité, car grâce à votre présence régulière, nous avons pu bénéficier du quorum à chaque Comité, ce qui est quand même préférable pour le fonctionnement de la démocratie.

Nous évoluons dans un contexte où les défis sont immenses :

- Transition énergétique et numérique responsable : les décrets Eco-Énergie Tertiaire et BACS imposent des obligations fortes aux bâtiments publics. Le SDE 18 répond à ces enjeux avec des solutions concrètes : suivi des consommations, audits énergétiques, et désormais des outils numériques qui vont nous permettre de mieux superviser le suivi énergétique de vos bâtiments et de mieux piloter à distance l'éclairage public. La version 2026 du Pack Énergie intègre des options numériques pour optimiser les usages et piloter les bâtiments. C'est une réponse directe aux attentes des collectivités en matière de maîtrise des coûts et de conformité réglementaire.
- Mobilité électrique : la loi d'orientation des mobilités a accéléré le déploiement des bornes IRVE. Nous avons anticipé cette évolution avec un schéma cohérent et des investissements ciblés. En 2026, la contribution forfaitaire pour les bornes reste fixée à 910 € par borne, garantissant un service fiable et accessible, puisque durant toute l'année 2025, nous aurons eu un taux de panne inférieur à 5% sur notre réseau.
- Énergies renouvelables : nous franchissons de nouvelles étapes au sein de la SEM ENR CVL avec la création de sociétés de projet pour des parcs photovoltaïques, comme celui de l'aéroport de Châteauroux (45 MWc, CAPEX estimé à 36 M€) et la toiture solaire de Neuillé-Pont-Pierre (2,85 MWc). Ces projets illustrent notre capacité à innover et à fédérer des partenaires publics et privés.

- Innovation dans la transition énergétique : vous avez peut-être vu à la télévision sur France 3 le reportage qui a été réalisé sur notre réalisation à Avord, dont je remercie à nouveau le Maire. C'est un beau projet qui vise à concilier la sécurité apportée par l'éclairage public, et la protection de la biodiversité grâce à un système d'éclairage qui fluctue en couleur et intensité en fonction des saisons et des horaires. C'est une grande première nationale, et elle se réalise chez nous, dans le Berry !

Ce Comité est également celui du budget primitif pour l'année 2026. Un budget sous contrainte, dû au contexte national. Comme toutes les collectivités, nous pâtissons de recettes budgétaires qui stagnent, voire qui régressent, avec de fortes menaces sur certaines lignes, comme celle du remboursement par le FCTVA de la TVA des travaux de maintenance en électrification. On parle ici de plusieurs centaines de milliers d'euros en moins pour le syndicat. C'est donc un budget plus serré que nous vous proposons pour 2026, qui tient aussi compte de l'augmentation de certains coûts, même si notre volonté a été de ne pas en impacter intégralement les collectivités adhérentes du SDE18. A titre d'exemple, nous maintenons pour l'éclairage public des frais de gestion à 20 euros par point lumineux (nous étions en moyenne à 19,50 euros en 2025), alors que la plupart des syndicats se situent entre 24 et 32 euros. C'est un choix qui nous pousse à optimiser constamment notre gestion, mais que nous jugeons nécessaire pour conserver votre confiance et vous accompagner au mieux sur le chemin de la transition énergétique.

Signalons également la mise en route de notre premier réseau de chaleur à Chateaufort, dont les premiers retours sont très positifs. Je remercie à cette occasion Stéphanie Thépin qui s'est beaucoup mobilisée ces deux derniers mois sur ce sujet préparé initialement par Antoine Callu, pour le très bon résultat que nous connaissons aujourd'hui.

Ce comité est l'occasion de réaffirmer notre ambition : conjuguer efficacité énergétique, innovation et solidarité territoriale. Nous ne sommes pas seulement gestionnaires de réseaux : nous sommes des bâtisseurs d'avenir, des catalyseurs de transition, des partenaires de confiance pour nos communes.

Et pour illustrer cette ambition, je voudrais partager avec vous une citation qui résonne particulièrement dans notre contexte :

« L'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire. » – Henri Bergson

Ensemble, nous faisons du Cher un territoire exemplaire, capable de relever les défis climatiques, économiques et sociaux. Notre force, c'est l'union des collectivités autour d'un projet commun : garantir un service public de l'énergie performant, durable et solidaire.

Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait, mais en tout cas, c'est l'état d'esprit que nous avons déployé durant 6 années avec le Bureau syndical, les équipes, et bien sûr avec vous tous ici présents, qui formez ce beau Comité syndical.

Je vous remercie pour votre engagement et souhaite que ce syndicat perdure sur cette voie encore de longues années. En attendant, nous allons pouvoir commencer nos délibérations, le quorum étant atteint

2025-50_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

2025-51_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations de la commune d'Allogny désignant leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
ALLOGNY	Marc	BORITCH	Titulaire
ALLOGNY	Philippe	GESLAIN	Suppléant

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants de la commune d'Allogny.

2025-52_DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2025-33	Maintenance de la téléphonie et support technique à distance INNOVAPHONE Contrat n° 2025-ADM-16 Durée 1 an	Société SYNTHEXIA 2 rue du buisson aux fraises MASSY 91300	2 075.20 €	29/09/2025
2025-34	Maintenance du logiciel de pare-feu Stormshield Contrat n° 2025-SI-17 Durée 1 an	Société HELIAQ 2 rue Joliot Curie, SAINT-DOULCHARD 18230	2 223 €	29/09/2025
2025-35	Sauvegardes externes VEAM VCC Contrat n° 2025-SI-18 Durée 1 an	Société ADISTA 20 rue Blaise Pascal MAXEVILLE 54320	1 910.40 €	29/09/2025
2025-36	Maintenance du logiciel de gestion du réseau – PRTG 500 Contrat n° 2025-SI-19 Durée 3 ans	Société PAESSLER Thurn-und-Taxis-Strasse 14 NUREMBERG 90411 ALLEMAGNE	626.62 €/an	29/09/2025
2025-37	Plateforme d'aide au recrutement Contrat n° 2025-RH-01 Durée 6 mois	Société LINKEDIN IRELAND UNLIMITED COMPANY Wilton Plaza- DUBLIN 2 IRELAND	6 800 €	29/09/2025

2025-38	Contrat de ligne de trésorerie Contrat n°2025-ADM-09 Budget annexe RCF Durée 1 an	LA BANQUE POSTALE 115 rue de Sèvres PARIS 75275 CEDEX 6	Montant de l'engagement 1.000.000 € (Un million d'euros)	29/09/2025
----------------	--	---	---	------------

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2025-53_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Conventions d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2025-35	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Le Bourg Commune de PLOU	COMMUNE	8 588,16 €	20/11/2025
2025-36	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Lieu-dit " Les Chevreaux " - Tranche 2 Commune de BELLEVILLE SUR LOIRE	COMMUNE	19 741,24 €	20/11/2025
2025-37	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du Bourg - Tranche 2 Commune de ST LEGER LE PETIT	COMMUNE	5 429,84 €	20/11/2025
2025-38	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Bourges et route de Vornay- Tranche 1-PROG 2024 Commune de JUSSY CHAMPAGNE	COMMUNE	13 282,40 €	20/11/2025
2025-39	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication	COMMUNE	6 302,31 €	20/11/2025

	Route de Bourges -route de Vornay- Tranche 2-PROG 2025 Commune de JUSSY CHAMPAGNE			
2025-40	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Poste St Hubert Commune de MASSAY	COMMUNE	6 998,36 €	20/11/2025
2025-41	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Villequiers - Tranche 1 - PROG2024 Commune de BAUGY	COMMUNE	18 960,00 €	20/11/2025

2. Fonds d'efficacité énergétique : Conventions de cession des certificats d'économie

N°	N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION	Dépôt Préfecture
2025-42	2025-FEE-011	ST FLORENT SUR CHER	Ecole maternelle Rive Droite	Rénovation globale	12 189,76 €	20/11/2025
2025-43	2025-FEE-014	ST FLORENT SUR CHER	Hôtel de Ville	Remplacement de menuiseries extérieures	312,98 €	20/11/2025

3. Demande de subvention pour un véhicule électrique

N°	N° DOSSIER	COLLECTIVITE	TYPE DE VEHICULE	ACHETE (OUI/NON)	MONTANT TTC	MONTANT SUBVENTION SDE18	TAUX AVEC SUBVENTION SDE18	Dépôt Préfecture
2025-44	2025-SVE-01	CC BERRY GRAND SUD	CITROEN I-C3	OUI	23 346.76 €	1500 €	8%	20/11/2025

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2025-54_ RAPPORT 2025 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES DU SDE18

M. le Président expose :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les communes de plus de 20 000 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les départements et les régions, à présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces dispositions, reprises par le Code général des collectivités territoriales, ne s'appliquent donc pas de façon contraignante au SDE 18 qui est un établissement public local. Toutefois, le SDE 18 souhaite répondre à cette action publique pour l'égalité et présenter de façon volontaire ce rapport dont les modalités et le contenu ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport annuel appréhende la collectivité comme employeur, en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, ...

Au sein du SDE 18, la politique de formation ou d'avancement (d'échelon comme de grade) ne comporte aucune différence entre les femmes et les hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le rapport du SDE 18, ci-joint, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport 2025 du SDE 18 relatif à l'égalité femmes-hommes.

2025-55_CREATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la gestion prévisionnelle des emplois et plus particulièrement les départs en retraite, il convient de créer pour le poste administratif d'assistant(e) de Direction :

- **1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif au choix sur l'un des 3 grades**
- **1 poste dans le cadre d'emploi de Technicien principal au choix sur l'un des 2 grades**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
sous-total		3	0	0	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	3			3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		1	4
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1			1
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
sous-total		13	0	1	15
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2			2
Ingénieur	A	3			3
Technicien principal 1ère classe	B	6		1	7
Technicien principal 2ème classe	B	5			5
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1
sous-total		23	0	1	24
TOTAUX		39	0	2	42

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité au Comité Syndical :

D'approuver le nouveau tableau des effectifs,

D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

**2025-56_ CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2024**

Monsieur Olivier CROUZET, vice-Président, expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Vu le compte-rendu d'activité de Concession de la Distribution Publique d'Electricité 2024 en annexe,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel 2024 pour la distribution publique d'électricité ci-joint

**2025-57_ CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2024**

Monsieur Christian LYON, Vice-Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF),

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY, BOULLERET, SURY PRES LERE, et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Vu les comptes-rendus d'activité de la concession de la Distribution Publique de Gaz -Année 2024 en annexe,
Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des

synthèses des comptes-rendus annuels 2024 pour la distribution publique du gaz.

2025-58_COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – MODIFICATION REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 21)

Monsieur Patrick RICHARD, Vice-Président, expose :

Par délibération n° 2011-50 du 13 décembre 2011, le Comité syndical a approuvé le premier règlement technique et financier de la compétence électrification du SDE 18.

Il est rappelé que la compétence électrification, qui constitue le cœur de métier du SDE 18, recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension – raccordement, qui consistent à construire de nouvelles lignes électriques afin de desservir des usagers,
2. les travaux de renforcement, qui ont pour objectif de résorber les chutes de tension,
3. les travaux de sécurisation, qui consistent à résorber les coupures de courant sur les réseaux vétustes en fils nus,
4. les travaux d'enfouissement, qui ont pour objectif la sécurisation, mais aussi l'aménagement esthétique des centres bourgs,
5. les travaux de mise aux normes des réseaux électriques, obligatoires lors de modifications apportées au réseau d'éclairage public obsolète.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement.

Dans cette nouvelle version, les modifications portent principalement :

- 1) Paragraphe 9.3 du document et concerne les acomptes demandés par le Syndicat pour le paiement des participations aux travaux.

Pour les chantiers d'extension réalisés pour le compte de particuliers ou professionnels et dont la participation est calculée forfaitairement, une avance d'un montant de 30% de la participation forfaitaire est prévue dès la signature de l'engagement de participation.

Il est proposé que pour toute demande de participation, supérieure à 10.000 €, calculée sur les bases du coût des travaux, un acompte de 40% sera mis en recouvrement 2 mois après l'autorisation de réalisation des travaux délivrée à l'entreprise titulaire du marché.

A l'issue du chantier, le solde sera actualisé en fonction des factures réellement acquittées par le Syndicat.

Ce dispositif s'applique pour les particuliers, les professionnels et les collectivités et pour tout type de travaux : électrification, éclairage public ou travaux de génie civil de télécommunication

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence électrification.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'approuver :

- ✓ la version n°21 du règlement technique et financier de la compétence électrification, à compter du 1^{er} janvier 2026.

**2025-59_COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC –
MODIFICATION REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 19)**

Monsieur Philippe FRERARD, vice-président, expose :

Par délibération n° 2010-64 du 21 décembre 2010, le Comité syndical a approuvé la 1ère version du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » du SDE 18. Sa dernière modification a été entérinée par délibération du Comité syndical n° 2025-16 du 01 avril 2025.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention techniques et financières du SDE 18, au sein d'un document unique.

Dans cette nouvelle version, les modifications portent principalement sur :

- 1) Le montant de la contribution de « Gestion du patrimoine d'éclairage public » qui passerait de 2€ à 2€20 par habitant afin de couvrir les coûts directs notamment liés à la télégestion et l'évolution des prestations offertes aux adhérents et à l'élévation des coûts des entreprises. Pour mémoire ce montant n'avait pas été actualisé depuis 2009.
- 2) Le forfait annuel de maintenance préventive et curative serait de 20 € par lanterne ou projecteur quelque-soit la source (LED ou non) et un forfait de 10 € par armoire de commande serait appliqué pour la télégestion avec remontée des données sur Latitude 18.
- 3) Nouveau PLAN REVE 2026-2027 (Art 8 page 10)

Les prestations prises en charge dans le cadre du NOUVEAU plan REVE seront :

- Le remplacement des luminaires équipés de sources énergivores (ballons fluorescents, halogènes, tubes fluorescents, incandescents), ainsi que les luminaires de type « boule » quelle que soit la source lumineuse,
 - Le remplacement des luminaires SHP > ou = à 150 W,
 - La modernisation des projecteurs de mise en valeur énergivores > ou = à 150 W, à condition de prévoir ou d'intégrer un dispositif de coupure en milieu de nuit.
 - Une participation du SDE à hauteur de 80% du montant HT des travaux avec un plafond de 30 000 € HT de travaux par commune et par an, dans la limite des crédits disponibles affectés annuellement à cette opération.
- 4) Précision sur la prise en charge du SDE sur l'installation de mât autonome : Il est précisé que dans le cas où l'installation de luminaires autonomes est moins onéreuse que l'installation d'un éclairage public dit classique, cette prestation sera prise en charge à 50% comme le prévoit l'Art4 de ce présent document.
 - 5) Mise en recouvrement des participations des collectivités : Pour toute demande de participation supérieure à 10.000 €, un acompte de 40% sera demandé par le SDE deux mois après l'ordre de service autorisant l'entreprise à réaliser les travaux et le solde après réception de la facture de l'entreprise.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2025-16 du 01 avril 2025 relative à la version n° 18 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public »,

Vu le Règlement technique et financier n°19 en annexe,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle version n° 19 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » à compter du 1er janvier 2026

2025-60_COMPETENCE ÉNERGIE – MODIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ENERGIE (VERSION 12)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n°2024-074 du 22 octobre 2024, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18. Avec les enjeux de plus en plus forts sur ce sujet et les demandes de plus en plus nombreuses et précises des collectivités, le SDE18 souhaite proposer des services supplémentaires et ajouter des accompagnements techniques dans sa manière d'accompagner les collectivités.

L'objectif est de répondre au plus près aux besoins des collectivités et de pouvoir accompagner tant celles qui souhaitent se lancer dans des démarches de rénovation énergétique et de tendre vers des rénovations de plus en plus qualitatives que celles qui, ayant finalisé leurs démarches de rénovation, souhaitent mettre l'accent sur le pilotage et l'optimisation des usages.

La version Millésime 2026 du Pack Energie inclut la mise en place d'outils numériques permettant la réalisation de campagnes de mesure dans les bâtiments et à terme le pilotage de certains bâtiments pour une avancée vers la mise aux normes réglementaire des décrets Eco-Energie Tertiaire et BACS. Cet accompagnement complémentaire est réalisé via

- Une option Numérique n°1 : « campagne d'optimisation des usages » mise en place dès 2026.
- Une option Numérique n°2 : Pilotage des systèmes Climatisation-Ventilation-Chauffage

Avec l'apparition de ces nouveaux accompagnements, au vu du nombre croissant de collectivités adhérentes à la compétence « maîtrise de l'énergie » et dans un souci d'équilibre financier et temps agent disponible, la version Millésime 2026 modifie également la répartition des accompagnements jusqu'alors proposé dans le cadre des différents packs existants.

Ces services sont regroupés dans trois versions du « Pack Energie », réfléchies pour des communes à différents stades de leur réflexion et actions :

- Le « **Pack Energie Basique** » qui intègre :
 - Le « suivi des consommations énergétiques »
 - Le Conseil Ponctuel en Energie
 - La Sensibilisation/optimisation aux usages
- Le « Pack Energie Basique » se voit enlever :
 - La valorisation des CEE
- Le « **Pack Energie Essentiel** » qui intègre le « **Pack Energie Basique** » complété par :
 - Le « suivi énergétique du bâti »
 - Le Conseil en Energies Renouvelables
 - La valorisation des CEE
- Le « Pack Energie essentiel » se voit enlever :
 - L'Animation thermographique des bâtiments
- Le « **Pack Energie Premium** » qui intègre le « **Pack Energie Essentiel** » complété de :
 - L'Animation thermographique des bâtiments
 - L'Accompagnement dans les démarches d'audit énergétique
 - L'Accompagnement à l'étude de faisabilité Chaleur préalable au transfert de compétence « Chaleur et Froid »

L'option Numérique peut être apposée à chaque version du pack dans la mesure où les critères de sélection dépendent des bâtiments et sont détaillés dans le règlement technique et financier.

Chaque version du Pack amène un montant de contribution différent à l'adhésion, correspondant au niveau de service dont la commune peut bénéficier sur la durée de sa convention.

Désignation	Montant de la contribution financière
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune 0.40€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité
Option Numérique n°1	+1€/habitant/campagne d'optimisation (y compris campagne complémentaire sur le même bâtiment). Plafonné à 1500€/campagne.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 12 intègre :

- ***L'ajout des services supplémentaires que les outils numériques au service de l'optimisation des usages et du pilotage,***
- ***La modification des trois versions différentes du Pack selon la description ci-dessus,***
- ***La modification des modalités d'adhésion en ajoutant le renouvellement par tacite reconduction annuelle des conventions ainsi que des dates d'adhésion fixées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet***

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération se substitue à la délibération précédente, à compter du début de son application.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-074 du 22 octobre 2024 relative à la version n° 11 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,

Vu la version 12 du Règlement technique et financier en annexe,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle version 12 du règlement technique et financier de la compétence énergie à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-61_COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 7)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2013-17 du 3 juillet 2013, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- ↳ La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- ↳ La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

La mise en œuvre de cette compétence est décrite dans le règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Il décrit notamment :

6. le déroulement des études et des travaux,
7. les prestations de maintenance et d'exploitation,
8. les prestations de monétique, le principe de paiement des recharges et de reversement des recettes.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement.

La version 7 modifie, en le complétant l'article 6.1.2 « modalités financières appliquées par le SDE18 », comme suit :

Par ailleurs, dès lors que la commune met à disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher et de son opérateur un Point de Livraison pour le branchement de la borne, elle paye l'électricité qui fournit la borne de recharge et les usagers. Il convient alors que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher rembourse à la commune cette charge qui ne lui revient pas.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher remboursera donc la collectivité sur la base des consommations fournies par l'exploitant et sur la base du prix d'électricité payé par ce dernier selon son contrat d'achat d'énergie en cours.

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, il est proposé que la version 7 du règlement financier remplace la version précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération 2013-17 du 3 juillet 2013 relative à la prise de compétence IRVE,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-24 du 02 avril 2024 relative à la version n° 6 du règlement technique et financier de la compétence à la carte infrastructures de recharge des véhicules électriques,

2025-62_AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION ANNEE 2026

M. le Président expose :

Chaque année, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SDE 18.

Cette association, gérée par des représentants élus par le personnel du SDE 18, organise tout au long de l'année, ou participe financièrement, à différentes manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, au profit des agents adhérents et de leur famille.

Pour 2026, il est proposé de maintenir le montant de la subvention allouée en 2025 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 17 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel du SDE 18 une subvention de 17 000 € pour l'année 2026
- d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 65 du budget principal du SDE 18.

2025-63_CONTRIBUTIONS 2026 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **Les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **Les compétences à la carte :**
 - la compétence relative à *l'éclairage public*,
 - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
 - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*,
 - la compétence relative aux *réseaux de chaleur et de froid*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
 - le développement du *Système d'Information Géographique*,
 - le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2026, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2025 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2,20 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.
- Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :
 - Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
 - Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
 - Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2025, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

Une part liée à la **maintenance** des équipements, comme suit :

- ↻ Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
- ↻ Pour une horloge supervisée : une contribution de **10 €** par horloge,

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 1er semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1^{er} janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. Les modalités d'accompagnement et les contributions de 2025 sont conservées avec 3 niveaux d'intervention :

- **Le pack Energie basique** : 0,80 € par habitant par an pour une commune et 0,40€ pour une intercommunalité
 - **Le pack Energie Essentiel** : 1,20 € par habitant par an pour une commune et 0,60€ pour une intercommunalité
 - **Le pack Energie Premium** : 1,50 € par habitant par an pour une commune et 0,75€ pour une intercommunalité
 - **Option numérique** : 1 € par habitant et par campagne, plafonnée à 1500 € la campagne.
- Pour les communes déjà engagées dans le cadre des anciennes conventions, le montant de la contribution reste inchangé à 0,60 € par habitant par an.**

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenus au même niveau en 2026** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2026, il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1^{er} avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

6. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2026 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2026
Eclairage public	GESTION : 2,20 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2026
	MAINTENANCE : ➤ Support simple, doubles ou triples lanternes : 20 € par point lumineux entretenu ➤ Horloge supervisée : 10 € par horloge	Juin 2026
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pack Basique : 0,80€ par habitant commune et 0,40€ pour intercommunalité ➤ Pack Essentiel : 1,20€ par habitant commune et 0,60€ pour intercommunalité ➤ Pack Premium : 1,50€ par habitant commune et 0,75€ pour intercommunalité ➤ Option numérique : 1 € par habitant et par campagne, plafonnée à 1500 € la campagne. ➤ Anciennes conventions : 0,60€ par habitant 	Juin 2026
Numérisation cadastrale & SIG	Numérisation du cadastre et SIG en Extranet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait complet : 0,50 € par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : 0,10 € par habitant (forfait annuel) 	Avril 2026
Bornes de recharge véhicules électriques	910 € par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 ^{ère} année)	Juin 2026

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le montant des contributions 2026 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

2025-64_ATTRIBUTION SUBVENTION – ASSOCIATION « CHAUVE-QUI-PEUT »

Monsieur Jean-Claude TURPIN, Vice-Président, expose :

L'Association « Chauve-Qui-Peut » a pour objet d'aider à la protection des chauves-souris sur le département du Cher. Elle intervient notamment sur les sujets concernant l'éclairage public ou bien l'éclairage des bâtiments.

Les chauves-souris, étant des « espèces parapluie », sont particulièrement adaptées pour démontrer la pertinence d'une mise en place d'un éclairage compatible avec les espèces sauvages en milieu urbain et rural. Ce qui convient aux chauves-souris, conviendra à la plupart des autres espèces lucifuges.

Lors de nouveaux projets d'éclairage public, portés par les services du SDE 18, l'association intervient auprès de ces derniers pour leur apporter son expertise en matière d'éclairage compatible avec les espèces nocturnes.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 souhaiterait renouveler la subvention versée en 2025 à l'Association « Chauve-Qui-Peut ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Association « Chauve-Qui-Peut » une subvention de 500 € pour l'année 2026.

2025-65_BUDGET PRIMITIF 2026 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2026 se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 12 400 000 €
- section d'investissement : 14 265 000 €

1. La Section de Fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de recettes de **12,4 millions d'euros**, dont 11,3 millions de recettes réelles et 1 100 000 € de reprise pour amortissement des participations liées aux travaux d'éclairage public et IRVE.

- La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, principale recette du Syndicat, représente 52% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et est estimée à 5,9 millions d'euros pour 2026.
- La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité et de gaz, qui représenterait 2,55 millions d'euros, soit 23% des recettes réelles de fonctionnement :
 - Les redevances de fonctionnement dites R1 sont calculées en fonction de l'évolution de la population et du linéaire de réseau. Pour 2026, il est prévu :
 - 759 000 € pour la redevance R1 d'électricité, à laquelle s'ajoute une prime de 322 000 € liée à la départementalisation du contrat de concession.
 - 213 000 €, pour la redevance R1 du gaz. Une fraction, s'élevant à 172 000 €, est ensuite reversée aux communes qui la percevaient directement avant le transfert effectif de la compétence au SDE 18.
 - La redevance R2 d'électricité constitue une participation du concessionnaire aux programmes d'investissement réalisés par le Syndicat en année N-2. Pour 2026, il est attendu une recette en hausse à 1,25 million d'euros, soit +3%, suite à la relance des travaux réalisée par le syndicat sur le réseau d'électrification.
 - Au terme R1, s'ajoute une prime de 322 000 € liée à la départementalisation du contrat de concession.

La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) représente le reversement par Enedis d'une partie de ses recettes provenant du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le Syndicat. Son montant est estimé à 142 000 €.

- **Les contributions versées par les communes et communautés de communes** s'élèvent à 2,23 millions, soit 20% du budget réel de fonctionnement, et se répartissent comme suit :
 - les compétences obligatoires gaz et électricité : 240 000 €
 - la gestion de l'éclairage public (EP) : 425 000 €
 - la maintenance de l'éclairage public : 1 175 000 €
 - le Système d'Information Géographique : 100 000 €
 - le conseil en énergie : 187 000 €
 - la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : 105 000 €
- Le FCTVA versé au titre des dépenses de maintenance de l'éclairage public pour 200 000 €.
- Le produit de la vente des **Certificats d'Économie d'Énergie** perçus au titre des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat et des opérations de rénovation des bâtiments publics qui entrent dans le cadre du Fonds d'Efficacité Énergétique est estimé à 180 000 €.
- L'intéressement reversé par la Société Publique Locale MODULO en charge de l'exploitation des IRVE pour 15 000 €.
- Les remboursements à la suite des **sinistres impactant les installations d'éclairage public** sont prévus à hauteur de 80 000 euros.

- Des recettes diverses sont inscrites à hauteur de 3 000 euros au titre des produits financiers (500 €) et de la revente de l'énergie photovoltaïque produite par le SDE 18 (2 500 €)

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses réelles de 5,76 millions d'euros, en hausse de 3% par rapport à 2025**. S'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (3,6 millions d'euros) et le virement à la section d'investissement (3,05 millions d'euros), soit un total de **12,4 millions d'euros**.

- **Les charges générales** se chiffrent à 2,66 millions, soit une hausse de 4% par rapport à 2025.
Le budget de l'éclairage public représente 1,46 million d'euros et celui des IRVE 230 k€, soit 63% du budget alloués aux charges générales.
- **Les charges de personnel** s'élèvent à 2,16 millions d'euros et représentent 17% des dépenses totales de fonctionnement, soit + 1,6 %.
- Les autres charges de gestion concernent :
 - Les versements aux collectivités qui s'élèvent à 692 000 € et se répartissent entre :
 - Le versement de la taxe d'électricité aux communes urbaines pour 520 000 € ;
 - Le versement de la redevance R1 de gaz aux communes pour 172 000 € ;
 - Les indemnités et les défraiements des délégués pour les déplacements s'élèvent à 129 000 €.
 - Les dédommagements amiables à la suite de sinistres pour 3 000 €.
 - Les licences et procédés utilisés dans le cadre de l'activité des services pour 24 300€.
 - Les subventions à verser s'élèvent à 45 500 € et se répartissent de la façon suivante :
 - Commission appels à projets pour l'environnement (5 000 euros),
 - L'Amicale du personnel du SDE 18 (17 000 euros)
 - L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour 20 000 €
 - Adéfibois pour 3 000 €
 - Association Chauve-Qui-Peut, qui apporte son expertise auprès du SDE18 lors des projets d'éclairage public, pour 500 euros.
- Une enveloppe de **22 K€** est inscrite pour les **charges financières** au titre du remboursement des intérêts de la dette et du recours à un contrat de ligne de trésorerie.
- Enfin, **des crédits divers sont inscrits** à hauteur de 8 000 € pour les éventuelles annulations de titres et 3 000 € au titre des provisions liées aux créances contentieuses.

c. La capacité d'épargne

L'excédent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des collectivités adhérentes, s'élève à 3,05 millions d'euros. En ajoutant les charges relatives aux dotations aux amortissements des immobilisations de 3,6 millions, **l'autofinancement brut s'élève à 6,65 millions €**.

Il permet de financer 50% des dépenses réelles d'investissement et représente 47% des recettes totales d'investissement.

2. La Section d'Investissement

a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **14,27 millions d'euros**, dont **7,62 millions de recettes réelles**.

- Les **subventions et participations** représentent la principale source de financement des travaux avec un montant s'élevant à **6,42 millions d'euros, soit 84% des recettes réelles d'investissement**. Elles se décomposent de la façon suivante :
 - Les dotations du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale) qui sont fixées au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour 2026, il est proposé d'inscrire une dotation de 2,57 millions d'euros, dont 4 000€ au titre des travaux sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- Les participations financières du concessionnaire Enedis :
 - au programme de travaux d'enfouissement, prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, à hauteur de 360 000 €
 - au Plan de Corps de Rue Simplifié pour 56 000 €
- Les participations des collectivités pour :
 - L'enfouissement des réseaux d'électrification : 930 000 €
 - Les travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'extension, de modernisation, de mise en valeur et de restitution à la suite des enfouissements : 1,64 million d'euros
 - La maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 500 000 €
 - Les travaux pour le remplacement et le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : 37 500 €
 - La contribution pour le remboursement de la numérisation cadastrale : 1 500 €
- Les participations des **particuliers** issues des demandes d'extension du réseau d'électrification sont estimées à 120 000 €.
- Le financement de l'ADEME au projet de mise en œuvre d'un système de géothermie pour les locaux du SDE18 pour un montant de 198 000 €.
- Les aides ADVENIR pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour 6 000€.
- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 1,2 million d'euros, soit 16% des recettes réelles, et comprennent :
 - le fonds de compensation de la TVA pour 1,2 million € au titre des travaux d'éclairage public et des équipements du SDE 18
 - les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour 1 500 €
- S'ajoutent au financement de la section d'investissement **l'épargne brute** de 3,05 millions d'euros et les **opérations d'ordre** relatives aux dotations aux amortissements pour 3,6 millions.

b. Les dépenses d'investissement

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2026 se chiffrent à **14,27 millions d'euros**, dont **13,17 millions d'euros** de dépenses réelles auxquels s'ajoutent 1 100 000 € de reprise des amortissements des participations liées aux travaux d'éclairage public et IRVE.

- Le **remboursement de la dette** représente 0,5% des dépenses réelles, **soit 62 000 €**.
- 60 000 euros sont inscrits pour le financement du **Fonds d'Efficacité Energétique** qui permet aux communes et communautés de communes adhérentes de bénéficier d'une aide sur leurs travaux de rénovation de bâtiments, dès lors qu'ils sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.
- Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour **subventionner les acquisitions de véhicules électriques** par les collectivités inscrites dans le schéma de déploiement des bornes de recharge.
- 100 000 € sont prévus pour la montée au capital de la SAEML EnerCVL à hauteur de 500 000 €. Cette prise de participation, actée par délibération n°2023-80 du 5 décembre 2023, permettra au SDE18 de prendre plus de part au sein des sociétés de projet initiées dans le département du Cher.
- 360 000 € pour les travaux de géothermie des locaux du SDE18.
- Les **dépenses de travaux** s'élèvent à **12,53 millions €** et sont ventilées de la façon suivante :
 - Les travaux d'électrification : 6,9 millions, incluant les travaux et les transformateurs (6,87 M€), les études (10 000 €) et les opérations foncières (20 000 €) qui y sont liées (acquisition de terrains pour l'implantation des postes de transformation, bornage par les géomètres, enregistrement aux hypothèques...);

- Les travaux d'éclairage public : 5,01 millions dont 1,55 million d'euros consacrés à la résorption des éclairages vétustes énergivores, 3,35 millions € pour les autres travaux, 100 000 € pour le financement des expérimentations et 10 000 € pour les études ;
- Les travaux de déploiement et de remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques pour 120 000 € ;
- 500 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;
- Des crédits sont prévus pour l'activité des services pour un montant total de 48 000 € et sont répartis comme suit :
 - 3 400 € pour les insertions dans les publications d'annonces légales des avis de marchés publics
 - 21 600 € pour l'acquisition de logiciels
 - 16 500 € pour l'équipement des services (mobilier et travaux d'aménagement, renouvellement du matériel informatique...)
 - 6 500 € pour le matériel technique
- Enfin, les **opérations d'ordre** pour la reprise des participations d'éclairage public et IRVE en contrepartie des dotations aux amortissements relatives aux travaux d'un montant de 1 100 000 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du SDE 18.

2025-66_BUDGET ANNEXE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2026 du budget annexe se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 241 500 € HT
- section d'investissement : 162 000 € HT

La Section de Fonctionnement

Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de recettes de 241 500 € HT issues :

- En opérations réelles :

De la revente d'énergie pour un total de 126 500 €

De la récupération des Certificats d'Economie d'Energie pour 79 000 €

En opérations d'ordre :

36 000 € issus de la reprise des subventions au compte de résultat qui ont financé l'acquisition des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses de 241 500 € HT qui se décomposent comme suit :

- En opérations réelles :

Les charges générales pour un montant de 11 000 €

Les dépenses de maintenance et d'achat d'énergie liés au fonctionnement du réseau de chaleur pour un total de 80 000 € ;

Les charges de personnel, constituées par une quote-part du salaire du directeur de la régie ainsi que de la mise à disposition des agents du SDE18 intervenant au titre des réseaux de chaleur, pour un total de 25 000 €

11 400€ pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage financière ;

19 000€ d'intérêts financiers liés au remboursement de l'emprunt de 170 000 € contracté en 2025 et à l'utilisation du contrat de ligne de trésorerie d'un montant d'un million €.

- En opérations d'ordre :

50 000€ de dotations aux amortissements des immobilisations

45 100€ d'excédent transférés en section d'investissement

La Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 162 000 € HT.

Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 162 000 € HT et comprennent :

- En opérations réelles :

Un emprunt qui permet d'assurer l'équilibre de la section pour 66 900 €.

En opérations d'ordre :

50 000€ au titre des dotations aux amortissements des immobilisations

45 100€ issus du virement de la section de fonctionnement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 162 000 € et se ventilent comme suit :

- En opérations réelles :

Une enveloppe de 90 000 € pour le financement des assistances à maîtrise d'ouvrage de trois projets de réseaux de chaleur situés à St Florent sur Cher, Sancoins, et St Germain du Puy;

15 000 € sont inscrits pour l'acquisition du foncier sur lequel sera installé la chaufferie à Sancoins ;

2 000 € pour les annonces concernant la publication des marchés publics ;

19 000 € sont inscrits pour le remboursement en capital de l'emprunt de 170 000 € souscrit en 2025.

- En opérations d'ordre :

36 000 € issus de la reprise des subventions au compte de résultat

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe dédié au Réseau de Chaleur et de Froid du SDE 18.

2025-67_ MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. le Président expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus ...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la M57D, il est proposé de délibérer en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées.

Il est à noter que la délibération antérieure n°2023-43 du 10 octobre 2023 qui précisait les durées d'amortissement est annulée au profit de la présente plus complète.

Enfin, la nomenclature M57D pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Concernant les subventions et fonds d'investissement transférables reçus servant à financer un équipement devant être amorti, ils font l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et de solder les comptes de subventions au bilan.

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné. Si une subvention d'équipement transférable reçue a financé plusieurs biens acquis ou réalisés ayant des durées d'amortissement différentes, une répartition au prorata sera opérée.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est la suivante :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 500€ HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	15 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des infrastructures d'intérêt national	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans
21351	Installation générale, agencements	10 ans
2151/2152	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	10 ans
21538	Réseaux d'éclairage public	Non amortis
2153	Réseaux de chaleur	20 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215738	Matériels et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

21828	Matériel de transport	5 ans
2183x	Ordinateurs portables	3 ans
	Ordinateurs fixes	4 ans
	Périphériques : écrans, claviers, souris	5 ans
	Matériel des systèmes informatiques et administration réseaux : serveurs, onduleurs, commutateur, routeur, pare-feu...	5 ans
	Réseau de câblage informatique	15 ans
2184x	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
	Téléphone fixe	4 ans
	Téléphone portable	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel audiovisuel (écrans, téléviseurs, matériel visioconférence, vidéoprojecteur...)	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel d'entretien et de nettoyage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Equipement de cuisine	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Fournitures techniques de voirie et réseaux	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Appareils de mesure	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bricolage	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : Climatiseur, convecteur, déshumidificateur, installations sanitaires, ventilateur	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Matériel de reprographie et de façonnage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : Petits outillage et fourniture	2 ans

Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre

Vu l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les nomenclatures comptables des budgets M57 et M4,
Vu la délibération du Comité syndical n°2023-43 du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règles du SDE18 en matière d'amortissement, le Comité Syndical

- Décide à l'unanimité :
- D'abroger la délibération n°2023-43 du 10 octobre 2023, définissant les modalités d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- D'approuver les nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations définies ci-dessus.

2025-68_ BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président expose :

Afin de réaliser les opérations comptables de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

En recettes, on retrouve :

- Un produit supplémentaire issu des remboursements de l'assurance du personnel pour un montant de 7 500€ ;
- Une régularisation comptable qui vise à attribuer une part égale à chacun des trois condamnés dans l'affaire du vol de câble dans le Cher jugée en 2024 pour un montant de 50 873 euros. En 2024, les trois condamnés étant solidairement responsables, il avait été émis un unique titre de recette.

En dépenses, on retrouve :

- 7 500€ pour couvrir les intérêts du contrat de ligne de trésorerie ;
- 50 873 € pour la régularisation comptable relative au vol de câble jugé en 2024.

En section d'investissement :

- Les opérations réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 requièrent 125 500€ de crédits en dépenses et en recettes dont 120 500€ pour les travaux télécoms et 5 000€ pour l'étude thermique effectuée pour le Centre de Gestion du Cher ;
- Les autres opérations concernent :
 - o En recettes, 500€ issus de la cession d'une borne de recharge pour véhicules électriques à la suite du retrait de la commune de LEVET de la compétence ;
 - o En dépenses, 500€ pour l'acquisition d'un bureau.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	7 500,00 €	
67	673	Annulation titre 2024 dédommagement vol de câble	50 873,00 €	
013	6419	Remboursement assurance du personnel		7 500,00 €
75	755	Dédommagement vol de câble		50 873,00 €
TOTAL			58 373,00 €	58 373,00 €
INVESTISSEMENT				
024	024	Cession immobilisation		500,00 €
21	21848	Mobilier	500,00 €	
Opérations pour compte de tiers			125 500,00 €	125 500,00 €
4581000	4581000	CDG 18	5 000,00 €	
4581079	4581079	CREZANCY EN SANCERRE	25 000,00 €	

4581138	4581138	MARMAGNE	13 500,00 €	
4581170	4581170	OIZON	12 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	37 500,00 €	
4581220	4581220	ST LEGER LE PETIT	5 000,00 €	
4581248	4581248	SENNECAY	10 000,00 €	
4581252	4581252	SIDIAILLES	500,00 €	
4581273	4581273	VESNEMES	13 000,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	4 000,00 €	
4582000	4582000	CDG 18		5 000,00 €
4582079	4582079	CREZANCY EN SANCERRE		25 000,00 €
4582138	4582138	MARMAGNE		13 500,00 €
4582170	4582170	OIZON		12 000,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		37 500,00 €
4582220	4582220	ST LEGER LE PETIT		5 000,00 €
4582248	4582248	SENNECAY		10 000,00 €
4582252	4582252	SIDIAILLES		500,00 €
4582273	4582273	VESNEMES		13 000,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		4 000,00 €
TOTAL			126 000,00 €	126 000,00 €
TOTAUX			184 373,00 €	184 373,00 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 202 A Bourges, le 4 décembre 2025

2025-69_ COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS L'ENVIRONNEMENT

M. Frédéric DURANT, vice-président expose :

Le 19 décembre 2017, le SDE 18 a signé un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité dans le département du Cher avec Enedis et EDF pour une durée de 30 ans.

L'article 8 du cahier des charges du contrat de concession prévoit qu'Enedis participe au financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 18, destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le projet de convention joint en annexe, qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la période 2026-2030, prévoit que :

Enedis apportera une contribution d'un million huit cent mille Euros (1 800 000 €) hors taxes sur la période 2026-2030 répartis à la somme de 360 000 € pour chaque année concernée.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, cette contribution correspond à 40 % du montant hors taxe du programme de travaux proposé par le SDE 18 à Enedis, en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux, en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout autre programme financé avec le concours d'Enedis.

À partir de 2027, si dans le cadre de son programme annuel de travaux, le SDE18 réalise des travaux de résorption de fils nus en zone urbaine, alors Enedis pourra majorer de 10% l'enveloppe soit de 36 000 € HT dédiés exclusivement au financement des travaux de résorption de fils nus en zone urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession relatif au contrat de concession, et ses avenants, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité signé le 19 décembre 2017 entre d'une part le SDE 18 et d'autre part Enedis et EDF,

Vu le projet de convention 2026-2030 relatif à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, dans les conditions financières sus-visées
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-70_ COMPETENCE ELECTRIFICATION –
AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :**

PPI 2026-2030

M. Olivier CROUZET, Vice-Président, expose :

Le contrat de concession conclu le 19 décembre 2017 intègre dans son annexe 2B un Programme Pluriannuel d'Investissements, ci-après désigné PPI.

Le « PPI_2 » 2022-2025 étant venu à son terme, le SDE18 et ENEDIS se sont rapprochés durant l'année 2025 pour établir le bilan des investissements réalisés et élaborer le PPI pour la période suivante 2026-2030, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges de concession.

L'annexe 2 B relative au PPI pour la période 2026-2030 précise :

- Les zones prioritaires d'investissements, et en particulier 10 départements HTA à traiter en priorité :

Poste source	Départ HTA
AUBIGNY SUR NERE	MENETREOL SUR SAULDRE
ST AMAND MONTROND	THAUMIERS
VENESMES	IDS ST ROCH
VERDINS	ST HILAIRE DE COURT
VIERZON	DOLET
MEHUN -SUR-YEVRE	ST LAURENT
HENRICHEMONT	ACHERES
AUBIGNY SUR NERE	NEROT
AUBIGNY SUR NERE	ENNORDRES
AUBIGNY SUR NERE	LA CHAPELLE D'ANGILLON

- Le Programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux BT
- L'Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution, soit 28 millions d'euros sur la période 2026-2030, pour mémoire le précédent PPI était valorisé à 15M€
- Les Modalités de suivi technique et financier, avec pour objectif de ramener le critère BHIX à l'issue du programme dans les 90 minutes de coupures.

Le présent avenant ci-annexé, vient compléter le cahier des charges de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession signé le 19 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF SA,

Vu l'avenant N°1 du 28 août 2018,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au cahier des charges de concession intégrant le programme pluriannuel d'investissements de la période 2026-2030 ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**2025-71_ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIEN POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION A
MOULINS SUR YEVRE.**

Mr Patrick RICHARD, Vice-Président, expose :

La commune de MOULINS SUR YEVRE souhaite déployer de la vidéoprotection sur son territoire. Ce déploiement nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT).

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, à la condition qu'une convention soit conclue entre le maître d'ouvrage (la Commune de MOULINS SUR YEVRE), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la Commune de MOULIN SUR YEVRE versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 32,98 € HT pour chacun des deux supports utilisés. Cette redevance sera versée en une seule fois. La durée de la convention est de 10 ans.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention pour la commune de MOULINS SUR YEVRE et la société ENEDIS, relatif à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) aérien pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de MOULINS SUR YEVRE et la société ENEDIS.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-72_COMMUNE DE BOURGES – DECLASSEMENT PARCELLE ER 0010

Monsieur le Président, expose :

Le SDE18 a été sollicité par une société implantée sur la commune de Bourges pour l'acquisition d'une parcelle référencée ER 0010. Il ressort des états hypothécaires que la parcelle ER 0010 d'une surface de 6m², située 17 chemin de Villeneuve, 18000 Bourges, appartient et est exploitée par le SDE18 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Pour mémoire le SDE18 a procédé à l'acquisition de la parcelle ER 0010 pour l'implantation d'un poste électrique, alors nécessaire au bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.

A ce jour, la parcelle ER 0010 ne présente plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher. Ainsi, les services du SDE 18 ne s'opposent pas, par principe, à l'acquisition de cette dernière par un tiers.

Si en pratique la parcelle ER 0010 est désaffectée, faute de décision expresse de déclassement, cette dernière doit être regardée comme faisant toujours partie du domaine public du SDE 18. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement avant d'envisager sa vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.2141-1,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle ER 0010, en tant qu'elle n'a plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle ER 0010, implantée sur la commune de BOURGES et de l'intégrer au domaine privé du SDE 18.

2025-73_ PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL DES SEM SIPEnR, YONNE ENERGIE, NIEVRE ENERGIES ET SDESM ENERGIES.

Monsieur le Président expose :

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE détient des participations dans des SEM locales de développement et de production d'énergie renouvelables sur différents territoires :

- SIPEnR : 3,02% de participation, sur le périmètre de l'Ile-de-France ;
- Yonne Energie : 4,05% de participation, sur le périmètre du département de l'Yonne ;
- Nièvre Energies : 1,55% de participation, sur le périmètre du département de la Nièvre ;
- SDESM Energies : 1,22% de participation, sur le périmètre du département de la Seine et Marne.

Au cours de l'exercice 2025, ces différentes SEM ont souhaité engager une augmentation de leur capital social, afin d'être en mesure de concrétiser les projets en développement sur leur territoire. En tant qu'actionnaire, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a été amenée à se positionner sur sa participation à l'augmentation de capital de ses structures.

Compte tenu de la politique de développement de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, de son portefeuille ambitieux impliquant une consommation en fonds propres importantes pour ses propres projets et de prioriser sa participation dans les projets relevant de son territoire, le conseil d'administration a statué sur les différentes augmentations demandées :

- SIPEnR : absence de participation à l'augmentation de capital ;
- Yonne Energie : participation à hauteur de 100 000 € à l'augmentation de capital.

(La participation se justifie par le contrat de développement signée entre Yonne Energie et EneR CENTRE VAL DE LOIRE) ;

- Nièvre Energies : absence de participation à l'augmentation de capital ;
- SDESM Energies : absence de participation à l'augmentation de capital.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAEML,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des conditions présentés ci-dessus.
- Prendre acte de la non-participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux augmentations de capital des SEM SIPEnR, Nièvre Energies et SDESM Energies,
- Exprimer un avis favorable pour la participation à l'augmentation de capital de la SEM Yonne Energie, à hauteur de 100 000 €.

2025-74_ CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET AVEC LA SEM, L'AREC ET LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'AEROPORT DE CHATEAURoux

Monsieur le Président expose :

Après avoir délibéré en février 2025 pour la signature d'une convention de partenariat avec l'AREC, visant au lancement d'un diagnostic environnemental sur le site de l'aéroport de Châteauroux, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est amenée à délibérer à la création d'un véhicule juridique dédié, de type SAS, pour porter le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur ce foncier.

La répartition envisagée du capital de la future SAS est la suivante :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 50 %
- SEM AREC : 30 %
- Région Centre-Val de Loire : 20 %

Le capital social initial sera fixé à 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune.

La gouvernance de la société :

- Mise en place d'un comité stratégique ;
- Composition : deux représentants pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, un représentant pour la SEM AREC, un représentant pour la Région Centre-Val de Loire ;
- Décisions prises à l'unanimité ;
- Présidence du Comité Stratégique assurée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

À ce stade du projet, le CAPEX est estimé à 36 M€, pour une puissance potentielle de 45 MWc. Le financement envisagé se répartirait comme suit :

- 29 M€ par emprunt ;
- 7 M€ en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Compte tenu de la répartition capitalistique, la contribution théorique d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élèverait à 3,5 M€.

- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la SAEML

Le Comité Syndical décide avec un seul vote contre :

- D'approuver l'ensemble des conditions présentées ci-dessus ;
- Valider la création de la SAS conjointement avec l'AREC et la Région Centre-Val de Loire,
- Autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50%, soit un montant de 500 euros en capital,
- Approuver les statuts de la future SAS,
- Donner pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

2025-75_ CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET AVEC LA SOCIETE DENTRESSANGLE POUR LA REALISATION D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZAC POLAXIS A NEUILLE-PONT-PIERRE (37).

Monsieur le Président expose :

Après l'obtention du permis de construire en août 2022, la désignation comme lauréat de l'appel d'offres Bâtiment de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en mars 2024, et l'obtention d'une dérogation de la DREAL en octobre 2025, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE poursuit la concrétisation de son projet de centrale photovoltaïque en toiture sur le foncier bâti de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Le projet porte sur l'équipement en panneaux solaires de la toiture du Bâtiment B, construit en 2024 par l'opérateur CATELLA. Les Bâtiments A et C, encore non construits, feront l'objet d'un dépôt ultérieur à un appel d'offres de la CRE, ce qui justifie la dérogation obtenue auprès de la DREAL.

Par ailleurs, l'entreprise CATELLA, initiatrice du projet immobilier, a cédé le programme à la société DENTRESSANGLE. Il apparaît que la production d'énergie solaire sur le foncier désormais détenu par DENTRESSANGLE s'inscrit pleinement dans sa politique d'entreprise.

Dans ce contexte, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et DENTRESSANGLE ont engagé des discussions en vue de la création d'une société commune ayant pour objectifs :

De respecter les engagements pris lors du dépôt du dossier à l'appel d'offres CRE, notamment en matière de gouvernance partagée ;

De porter conjointement la réalisation effective du projet photovoltaïque en toiture.

La répartition envisagée du capital de la future SAS est la suivante :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 50,1 %
- DENTRESSANGLE : 49,9 %
- Le capital social initial sera fixé à 10 000 €, divisé en 10 000 actions de 1 € chacune.

La gouvernance de la société :

Mise en place d'un comité stratégique ;

Composition : deux représentants pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, deux représentants pour DENTRESSANGLE ;

Décisions prises à l'unanimité ;

Présidence du Comité Stratégique assurée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

À ce stade du projet, le CAPEX est estimé à 2,8 M€, pour une puissance potentielle de 2,85 MWc. Le financement envisagé se répartirait comme suit :

- 2,3 M€ par emprunt ;
- 0,5 M€ en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Compte tenu de la répartition capitalistique, la contribution théorique d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élèverait à 250 k€.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAEML

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'ensemble des conditions présentés ci-dessus.
- D'approuver la création de la SAS, selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les statuts, en vue de la création de ladite SAS.
- Autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50,1%, soit un montant de 5010 euros en capital,
- Approuver les statuts de la future SAS,

- ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

2025-77_DECISION DE LA COMMISSION APPEL A PROJETS POUR L'ENVIRONNEMENT

Compte-rendu de la décision prise en 2025 par la Commission appel à projets sur l'environnement et en matière d'innovation EP, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021 :

OBJET	PUBLIC CONCERNE	MONTANT TOTAL HT DU PROJET	DECISION DE LA COMMISSION	Dépôt Préfecture
Remplacement de 56 lanternes existantes sodium par des lanternes LED adaptant la température de couleur de façon autonome.	AVORD	72 604.08 €	20 000 €/ Budget annuel attribué par lot	19/05/2025

Après en avoir délibéré, et le vote ayant donné 5 voix contre et 10 abstentions, le Comité Syndical décide de prendre acte de l'avis favorable pris par la Commission d'appel à projets sur l'environnement, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021.

2025-78– COMPETENCE ÉNERGIE – COMMISSION ENVIRONNEMENT :
SOUTIEN DES ACTIONS EN LIEN AVEC LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE DE L'ASSOCIATION MED&SPORT

Mme Isabelle AZEVEDO, Vice-Présidente, expose :

Depuis 2013 le SDE 18 apporte son soutien à des projets portant sur le développement durable, la protection de l'environnement ou l'énergie à des associations qui s'investissent dans ce domaine ou qui participent à la sensibilisation sur ces thématiques. Une enveloppe annuelle de 5 000 € est consacrée à l'appel à projets. Le règlement de la commission environnement permet d'allouer une subvention maximale de 40 % des dépenses totales.

La commission s'est réunie le 13 novembre dernier afin d'étudier un projet soumis au SDE 18 par l'association Med&Sport, association de la Faculté de Médecine de Tours, qui présente en 2026 une équipe qui s'appelle « Les searurgiens » à la Course Croisière de l'EDHEC. C'est une course de bateaux à voile, qui se déroule du 18 au 26 avril 2026 à Saint Vaast La Hougue. L'équipage, composé de 6 femmes et 6 garçons, nous a sollicités au travers de deux de ses membres féminines, issues du département du Cher, et suivant leurs études de Médecine à Tours.

Cette course maritime sous forme de régates est le premier événement étudiant d'Europe, puisqu'il réunit 3000 étudiants et est couvert par 50 médias nationaux comme NRJ, Le Monde, Studyrama...

L'une des priorités de cet événement est de sensibiliser la jeunesse aux enjeux de la protection de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité, notamment marine. A ce titre, cet événement, qui vit grâce à l'inscription des équipes, assure une gestion active des déchets par la mise en place d'une politique « zéro déchet » ambitieuse : tri sélectif, interdiction du plastique à usage unique, solutions réutilisables, collecte et valorisation de milliers de mégots de cigarettes avec distribution de cendriers de poche, actions de nettoyage des ports et plages. Un bilan carbone est d'ailleurs réalisé à chaque édition de cette course.

Pour renforcer la sensibilisation à la préservation de l'environnement, l'organisation de la course dédie une journée entière à l'écologie, avec des conférences, l'atelier de la fresque océane, et des stands associatifs. Elle incite au covoiturage et au transport collectif, et bénéficie des partenariats d'acteurs majeurs de la protection de l'environnement tels que Pure Ocean, Surfrider Foundation, The Seacleaners ou Génération Mer. Durant l'événement, un village responsable est présent avec des stands d'animations dédiées aux enjeux socio-environnementaux pour sensibiliser les 3000 participants ainsi que le grand public, avec des conférences quotidiennes.

L'association Med&Sport présente, avec les Searurgiens, un équipage engagé sur les valeurs environnementales :

- Leur Promesse "Clean Sailing" ! Ils ne font pas que naviguer, ils s'engagent pour un Océan propre
- Stop au Plastique : Pas de bouteille en plastique à bord ! On dit oui aux gourdes réutilisables, au vrac et aux circuits courts pour un approvisionnement responsable.
- Océan Propre : gestion drastique des déchets et utilisation uniquement de produits d'entretien 100% biodégradables.
- Ambassadeurs de la Santé : l'équipage profite de l'aventure pour sensibiliser les autres au danger des micro-plastiques pour l'Homme et la vie marine, avec un RDV à la Journée Verte
- Empreinte Réduite : l'équipage arrive à Saint-Vaast-la-Hougue en mode "faible carbone" (train + transport co-voiturage optimisé).
- Sensibilisation sur le lien entre « préservation d'un environnement sain » et « santé humaine durable »

Le coût projeté de participation à cette régates écoresponsable est de 20 000 euros.

L'association MED&SPORT s'engage formellement, en cas de non-participation à la course croisière de l'EDHEC, à reverser l'intégralité de la subvention perçue au (SDE18).

Vu le règlement de la Commission d'Appel à projets sur l'environnement,

Considérant que ce projet n'a pas été proposé lors d'une Commission Appel à projets sur l'environnement antérieure,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel à projets sur l'environnement du 12 novembre 2025,

Vu que le logo du SDE18 sera affiché sur le bateau et la tenue de l'équipage

Considérant l'engagement des deux étudiantes de faire un reportage sur leur aventure et démontrant la sensibilisation réalisée pour la préservation de l'environnement à destination des élus et agents du SDE18, la commission propose :

- d'attribuer **une subvention de 5 000 €** à l'Association Med &Sports pour l'équipage « Les Searurgiens »
- d'autoriser le Président à signer la convention

Après en avoir délibéré, et le vote ayant donné **5 voix contre et 10 abstentions**, le Comité Syndical valide la décision de la commission environnement et approuve l'attribution de la subvention de 5000 € à l'association « Med&Sport » pour l'équipage « les Searurgiens ».

**2025-79_ COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE :
AVENANT N° 2 AU MARCHE 2024-VE-01**

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Pour mettre en œuvre sa compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, le SDE18 dispose depuis le comité du 18 juin 2024 de deux marchés respectivement relatifs aux travaux de pose (référence 2024-VE-01) et à la fourniture des bornes (référence 2024-VE-02).

Depuis le lancement du marché 2024-VE-01, il apparait des besoins complémentaires à ceux envisagés lors de la rédaction du marché, notamment en lien avec l'installation des bornes rapides 25kVA DC et des petites bornes 1 point de charge modèles « wallbox ».

Ces demandes d'aménagements nouveaux induisent les prix Hors Taxes suivants à ajouter au bordereau des prix unitaires :

6.22	<p>Installation des protections dans le pied de la borne comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de rail DIN (rails de câblage) - 1 interrupteur différentiel 4x40A 30mA courbe C type B - 1 parasurtenseur de type 2 - câblage - traitement des déchets 	Forfaitaire	1 136,93 €
6.23	<p>Mise en place et raccordement d'un module de gestion de puissance comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un disjoncteur pour alimentation et protection de l'ensemble - une alimentation 24V, un contrôleur de grappe, un switch fourni par MADIC - liaison par câble RJ45 - traitement des déchets 	Forfaitaire	377,15 €
6.24	<p>Mise en place d'un départ "chaufferette", comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coffret modulaire - protection par disjoncteur différentiel 16A/30mA - fourniture et déroulage câble R2V 3G2.5 - raccordement amont et aval - traitement des déchets 	Forfaitaire	372,73 €

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec l'ajout de ces nouveaux prix qui remplacent et/ou complètent les prix déjà existants. Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-82 du Comité syndical du 5 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-95 du comité syndical du 3 décembre 2024.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications précitées au bordereau de prix unitaire du marché n°2024-VE-01,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au dit marché.

**2025-80_ COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE :
AVENANT N° 2 AU MARCHE 2024-VE-02**

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Pour mettre en œuvre sa compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, le SDE18 dispose depuis le comité du 18 juin 2024 de deux marchés respectivement relatifs aux travaux de pose (référence 2024-VE-01) et à la fourniture des bornes (référence 2024-VE-02).

Depuis le lancement du marché 2024-VE-02, il apparaît des besoins complémentaires à ceux envisagés lors de la rédaction du marché, notamment en lien avec l'installation de grappes de bornes rapides 25kVA DC.

Ces demandes d'aménagements nouveaux induisent les prix Hors Taxes suivants à ajouter au bordereau des prix unitaires :

1.5	Fourniture d'un switch faisant partie intégrante du module de gestion de puissance comprenant : - une alimentation 24V, un contrôleur de grappe, un switch fourni par MADIC	Forfaitaire	741€
-----	--	-------------	-------------

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec l'ajout de ces nouveaux prix qui remplacent et/ou complètent les prix déjà existants. Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-82 du Comité syndical du 5 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-54 du Comité syndical du 18 juin 2024,

Vu la délibération n°2024-96 du comité syndical du 3 décembre 2024

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications précitées au bordereau de prix unitaire du marché n°2024-VE-02,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 correspondants au dit marché.

2025-81_ CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDE18 ET LA COMMUNE DE ST-JUST.

Monsieur le Président expose :

La commune de SAINT JUST souhaite mettre en place un éclairage public 100% solaire.et réaliser les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, pour cela une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

La convention prévoit des garanties techniques permettant d'assurer une fiabilité équivalente aux travaux d'installation réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE18.

Cette demande initiale datant de 2023, le montage financier respectera les termes du règlement technique et financier en vigueur au moment de l'ouverture du dossier.

Cette convention prendra fin après exécution des engagements financiers convenus entre les parties, et, s'agissant d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, suite à la délivrance au mandataire du quitus par le Syndicat départemental d'Energie du Cher.

Vu le règlement technique et financier Eclairage Public (version 16) adopté en comité syndical du 13/12/2022

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Cher.

Après en avoir délibéré, et le vote ayant donné **55 voix pour, 53 voix contre et 72 abstentions, non-participation au vote de Stéphane GARCIA, Maire de Saint-Just, le** Comité Syndical décide :

- D'approuver le contenu du projet de convention pour la commune de ST JUST
- De limiter la participation financière du SDE18 à 50% du montant HT du projet avec un plafond de 200 000 euros
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sujet : Transfert temporaire de compétence et déploiement de mâts autonomes (Saint-Just)

1. Rappel du Contexte Juridique et Technique

Le Président rappelle la structure des compétences du syndicat :

- **Compétences obligatoires** : Électrification et gaz.
- **Compétence optionnelle ("à la carte")** : Éclairage public.

Le débat porte sur la demande de la commune de **Saint-Just** de se voir déléguer la compétence éclairage public pour le syndicat le temps d'un chantier spécifique, impliquant l'installation de mâts photovoltaïques autonomes.

2. Synthèse des Échanges

Questions sur la pérennité technique et les coûts

Un débat s'engage sur la durée de vie du matériel solaire. Le Président note que si un luminaire classique dure environ 30 ans, les composants solaires sont plus fragiles :

- **Batteries** : Durée de vie estimée à 9 ans (selon le Président) ou 15 ans
- **Panneaux solaires** : Durée de vie estimée à 15 ans.

Monsieur GARCIA, Maire de Saint Just précise que le coût de remplacement d'une batterie, au tarif actuel, s'élève à **500 €**. Il souligne que le projet est économiquement viable pour le syndicat et la commune grâce aux subventions (environ 230 000 € sur un projet global de 427 560 €).

Plusieurs membres s'interrogent sur la pertinence du photovoltaïque hors zones isolées (ex: abribus).

Le Président rappelle que le règlement du syndicat a été récemment modifié pour ne plus financer systématiquement les mâts autonomes là où le réseau est existant, afin d'éviter des surcoûts de maintenance.

La commune de Saint-Just soutient que ce choix permet une économie d'énergie immédiate (consommation nulle).

Le Président informe l'assemblée qu'un accord de principe de la préfecture a été reçu la veille.

3. Délibération et Vote

Le Président souligne l'urgence de passer au vote avant la perte du quorum dû aux départs de délégués. La question posée est l'approbation du projet de la commune de Saint-Just et de l'accord de la délégation de maîtrise d'ouvrage associée.

Résultats du scrutin :

Option	Nombre de voix
Pour	55
Contre	53
Abstentions	62

